



Au 1^{er} janvier 2020,
la **RÈGLEMENTATION**
pour la **SUBSTITUTION**
par les **MÉDICAMENTS**
GÉNÉRIQUES évolue...

La mention «**NON SUBSTITUABLE**»
ne pourra être écrite
sur l'ordonnance que
dans 3 cas précis :

EFG*

Chez l'enfant de moins de 6 ans, lorsque la voie d'administration (pipette, cuillère-mesure, sachet...) n'est pas adaptée.

CIF*

Contre-indication formelle et démontrée par un examen allergologique à un excipient à effet notoire présent dans tous les médicaments génériques disponibles et absent dans la spécialité originale.

MTE*

Pour les médicaments à marge thérapeutique étroite :
Lamotrigine, Pregabaline, Levetiracetam, Topiramate, Valproate de sodium, Levothyroxine, Mycophenolate mofetil, Buprenorphine, Azathioprine, Ciclosporine, Everolimus, Mycophenolate sodique

En dehors de ces situations,
la mention «**NON SUBSTITUABLE**»
ne pourra être inscrite sur l'ordonnance.

*Le médecin devra impérativement indiquer la situation correspondante sous la forme
«non substituable (raison : CIF - MTE - EFG)»